**La journée continue de l’élève de nom de la commune :**

**Etat des lieux et mise en application de l’article 63a Cst-Vd**

Monsieur le Président, Madame la Présidente,

Monsieur le Syndic, Madame la Syndique,

Mesdames, Messieurs les membres de la Municipalité,

Chers et chères collègues,

En septembre 2009, les Vaudois ont voté en faveur d’une école à journée continue à plus de 71%. Les citoyens de nom de la commune ont voté à pourcentage du suffrage[[1]](#footnote-1). Cet article 63a de la Constitution vaudoise stipule que « les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire ».

Le 31 janvier 2017, le Conseil d’Etat a arrêté la date d’entrée en vigueur de la journée continue au 1er janvier 2018. Depuis cette date, les communes doivent offrir les prestations minimales suivantes : accueil de midi pour les enfants de 4 à 15 ans et accueil l’après-midi après l’école pour les enfants de 4 à 8 ans, mercredi compris.

Nous sommes le date actuelle et notre commune de nom de la commune , ne répond pas encore à l’impératif de la journée continue. En 2015, le « taux de couverture du parascolaire dans le canton plafonn[ait] à 12,7% (19,3% pour le préscolaire) ». Selon la responsable vaudoise du dicastère de l’accueil de jour, Madame Nuria Gorrite, cela signifie « que, sur 100 enfants, seuls treize ont des solutions de garde »[[2]](#footnote-2). A noter que, selon les critères de l’OCDE, le taux idéal se monte à 30%.

L’obstacle principal de la mise en application de l’article 63a est avant tout financier. Il est dit que les communes n’ont pas les moyens d’investir dans l’accueil de jour. Il s’agit là d’un argument de poids qui n’est pas négligeable. Cependant, la question qui s’impose aujourd’hui c’est de savoir si nom de la commune a encore les moyens de ne pas investir dans le parascolaire. Car si les crèches coûtent cher, combien cela coûte-t-il à la société de faire sans ?

Selon plusieurs études, les crèches rapportent environ 3 francs à la collectivité pour un seul franc investi[[3]](#footnote-3). Les communes qui proposent un accueil de jour satisfaisant deviennent attractives pour des familles dont les deux parents travaillent. Les femmes qui continuent de travailler paient des impôts. Combien de PC famille, d’aide sociale et autres subsides pourront être économisés quand des femmes et des hommes ne devront plus renoncer à leur activité professionnelle faute de moyen de faire garder leur enfant ? Sans parler des salaires des mamans de jour et nounous travaillant au noir qui, par définition, ne seront jamais déclarés et donc jamais imposés, ce qui génère un manque à gagner pour les communes, l’Etat et la Confédération.

C’est pourquoi ce présent postulat demande à la Municipalité de faire un état des lieux de la question, puis d’envisager les options disponibles pour répondre à la demande des parents et se mettre en conformité avec la loi. Quels sont les besoins de la population ? Quel est le coût d’une adaptation à la loi ? Des infrastructures existent-elles pour répondre à la demande ? Où trouver les bâtiments ? Comment financer cette mesure sociale qui permettra à la commune d’évoluer avec son temps ?

Je vous remercie de votre attention.

1. *Voir site de statistiques Vaud* [↑](#footnote-ref-1)
2. *24heures* du 29 octobre 2015 : https://www.24heures.ch/vaud-regions/localite-devra-offrira-solution-garde-ecoliers/story/28625220. [↑](#footnote-ref-2)
3. http://eve.unige.ch/files/4014/0991/8396/creche-etude.pdf [↑](#footnote-ref-3)